RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arreté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Aorts,

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Aris;

La Commission des Monuments historiques entendue;

Avrête:

Article premier.

	o orane for	emuer.		
La cate	se l'ale	d	aire	
	$\int a$	Pari	lej?	The state of the s
		***************************************		*********************
		•		
1-00:			. 0.	
est classé's	- parrni les m	ronume.	nts history	iques.

117-62-1906. [8724]

Ant. 2.

Paris, le_9 Aout 1906:

ligné: A. BRIAND

© Ministère de la Culture et de la Communication

Cathédrale Saint Jean-Baptiste, Aire-sur-l'Adour, Landes (40)

L'arrêté de classement aux Monuments Historiques numérisé est disponible sur le site Architecture et Patrimoine du Ministère de la Culture : http://www.culture.gouv.fr/Wave/image/merimee/PDF/PA00083917 CMH 1906.pdf